# Irak, derrière l'offensive des djihadistes, prendre la Syrie en étau

Par Hassane Zerrouky

Les forces irakiennes ont repris hier le contrôle total de la raffinerie de pétrole de Baïji, la plus importante du pays, située à 200 km au nord de Baghdad. La majorité des 15 000 employés de la raffinerie dont une centaine d'experts étrangers ont pu être évacués dès mardi. Ce retrait des combattants de l'EIIL (Etat islamique en Irak et au Levant) ne signifie pas forcément que la progression des combattants djihadistes et leurs alliés a été stoppée. Hier, les insurgés djihadistes ont pris la localité de Moutassim, près de Samara, qui abrite le mausolée chiite datant du 11e siècle de Hassan al Mahdi et Hassan al Askariun, désormais à portée de canon des islamistes. La menace qu'ils font peser sur cet important lieu de pèlerinage chiite n'est pas étrangère à la vive réaction du président iranien promettant de le défendre «contre les tueurs et les terroristes». En plus de Samarra, les insurgés, qui contrôlent de larges parties des provinces de Kirkouk, Saleheddine et Diyala, sont désormais à moins de cent kilomètres de Baghdad.

En fait, le gouvernement de Nouri al-Maliki fait face à une coalition de groupes sunnites agrégés autour de l'EIIL, comprenant les islamistes d'Ansar Sunna, de l'Armée islamique et l'Armée de Mohamed mais aussi des groupes comprenant d'ex-officiers et soldats de Saddam Hussein comme l'armée de l'ordre des Naqshabandis (ordre soufi présent surtout dans les Balkans, en Turquie, en Asie centrale et en Iran). «Même s'ils divergent sur certains points, ils coordonnent leur action et échangent les informations», explique Khalaf al-Joubouri, ancien général de l'armée sous Saddam Hussein, aujourd'hui expert militaire.

## Objectif, prendre Damas en tenaille

L'objectif de cette coalition où l'EIIL est la principale force motrice, financée et armée par les pétromonarchies du Golfe via des fondations humanitaires caritatives, et même par la Turquie, est bien d'abattre le régime autoritaire et sectaire du Premier ministre chiite Nouri al-Maliki, et partant, établir dans une région à cheval sur l'Irak et la Syrie, un Etat d'obédience islamique. Et prendre en étau le régime de Bachar. Il faut rappeler que le gouvernement de Nouri al-Maliki n'a jamais rompu les liens avec Damas et qu'il a envoyé des forces en Syrie pour aider le régime de Bachar à combattre les insurgés syriens. Qui plus est, une partie de l'aide de l'Iran à la Syrie de Bachar transite par le territoire irakien.

L'établissement d'un Etat islamiste dans la région sunnite irakienne n'est pas une lubie de politologue. C'est le résultat du processus de dislocation de l'Irak ayant débuté en 2003 avec l'occupation américaine, au point où, en 2011, année du retrait des forces US d'Irak, le pays exsangue était déjà divisé en trois entités ethnico-confessionnelles : un sud chiite, une région centre dominée par les sunnites et le nord du pays, le Kurdistan, devenu un Etat autonome. Avec, en arrière-plan, une capitale, Baghdad, où les communautés chiite et sunnite, repliées dans leurs quartiers respectifs, sont séparées par des murs en béton. Ecartés des principaux centres de décision par le gouvernement sectaire chiite de Nouri al-Maliki, marginalisés, quand ils ne sont pas victimes de représailles, les Arabes sunnites irakiens (20% de la population) ont fini par adopter, par crainte ou par sympathie, une posture de non-rejet des islamistes radicaux.

Inquiet de l'évolution de la situation et oubliant sa responsabilité écrasante dans cette région du monde, Washington, par la voix du chef du Pentagone, Chuck Hagel, incrimine le gouvernement d'Al Maliki accusé de n'avoir pas tenu ses promesses de forger «une réelle coopération avec les dirigeants sunnites et kurdes». «Il n'y avait pas grand-chose à faire qui aurait permis d'oublier à quel point le gouvernement d'Irak a négligé les siens. C'est ce qui est à l'origine du problème actuel», a renchéri le général Martin Dempsey, chef d'état-major interarmées à des élus du Congrès. Quant à Barack Obama, qui a envoyé des conseillers militaires pour faire face à la situation, il oscille entre des frappes aériennes et d'autres options qu'il n'a pas révélées.

Acculé, Baghdad a officiellement demandé aux Etats-Unis des frappes aériennes pour contrer l'offensive fulgurante lancée le 9 juin par des insurgés menés par les djihadistes sunnites de l'EIIL, qui contrôlent de larges pans du territoire dans le nord et le centre du pays, et demande dans le même temps à l'Arabie Saoudite de faire cesser les campagnes médiatiques d'incitation à la haine contre les chiites. Tandis que l'Iran, qui conditionne une éventuelle coopération avec les Etats-Unis, a fait savoir qu'il «fera tout» pour protéger les lieux saints de l'islam chiite.

**H. Z.**

***(Suite de la page 10)***

« …sous la conduite du Front de libération nationale, le peuple algérien restaure enfin…». Quoique non apparente, la différence est de taille. Affirmer que le peuple algérien dans sa totalité et sans exclusive «a restauré… un Etat moderne» est contraire à la vérité historique. Les Algériens indifférents à la lutte de Libération, les «administratifs» «agents du colonialisme français», les harkis, les membres des «Comités de salut public» et de certains partis politiques qui ont refusé de se placer «sous la conduite du FLN» et l'ont même combattu les armes à la main, … faisaient tous partie du peuple algérien et s'exprimaient comme tels. Ont-ils «restauré dans toute sa plénitude un Etat souverain ? On voit dès lors la visée lointaine de la proposition d'amendement qui ne concernera en fait qu'un parti déterminé. Dès lors, la question doit être posée, débattue en toute clarté et soumise à la ratification de l'opinion nationale.

*b) Le paragraphe supplémentaire : la «réconciliation nationale»*

Elever la «réconciliation nationale» au stade de valeur et constante de notre Etat au même titre que l'Islam, l'arabité et l'amazighité est tout d'abord contraire au concept d'unité admis par l'ensemble du peuple algérien, car elle laisserait supposer que cette unité serait fragile, menacée en permanence, alors que ceux à qui cette «réconciliation» profiterait n'ont pas, et de loin, visé la division de la nation mais son maintien comme Etat théocratique, après destruction de l'Etat démocratique annoncé dans l'appel du 1er Novembre 1954. En faire une valeur, une constante comme les trois autres et l'inscrire sur le marbre de la Constitution, loi fondamentale qui exprime les options profondes et pérennes du peuple, suppose que l'on veuille se prémunir contre un probable avenir de non-conciliations et de discordes. De plus, si cette réconciliation est «nationale» qui inclure et qui exclure ? Qui en bénéficiera et qui en serait indigne ? Sur quels critères ?

Par ailleurs, si cette «réconciliation» est constitutionnalisée, ce serait pour assurer davantage les bénéficiaires de grâce et d'amnistie. Or, ils sont déjà protégés par les articles 77 (9°) et 122 (7°). Mais si elle vise le but politique de recherche d'un certain électorat, elle ne saurait prospérer au détriment des victimes des atrocités du terrorisme durant la «décennie noire». Cette réconciliation nationale toujours contestée par les ayants droit des morts et des blessés de cette décennie, aurait sans doute été acceptée par tous, si comme dans d'autres pays, l'on avait répondu au vœu général : justice d'abord, clémence ensuite.

Autant de questions et d'interrogations qui s'opposent formellement à l'adjonction de ce nouveau paragraphe au préambule de la Constitution.

**Article 1.** – *L'Algérie est une République démocratique et populaire.*

Cette affirmation n'est plus d'actualité même dans les pays du monde socialiste où l'on sait quelle fut la triste fin des «démocraties populaires». Quant à nous, et pour être francs envers nous-mêmes, l'Algérie depuis son indépendance n'a été ni une république au sens propre du terme, ni une démocratie dans les relations Etat-citoyen. La «res publica» est «la chose de tous». Elle exprime un consensus général. Or, notre premier chef d'Etat, excluant la plupart des grands acteurs du FLN authentique et de la libération nationale, s'est imposé par une Assemblée aux trois quarts choisie par lui. Il devait sa primauté sur l'ensemble de ces «grands», essentiellement au soutien de l'état-major de l'Armée des frontières, qui mettait à sa disposition ses bataillons disciplinés. Ainsi après des combats meurtriers, le consensus est rompu mais s'instaure enfin le premier Etat algérien… sur la force.

Dès lors, de septembre 1962 au 19 juin 1965, l'Algérie est une «autocratie populiste» mais certainement pas une république. De 1965 à 1978, le système est initié puis dirigé par une «oligarchie militaire» qui s'oriente vers la dictature de celui qui aura épuré le groupe. Après le décès de ce deuxième chef d'Etat, le troisième, encore choisi par un nombre restreint d'officiers supérieurs, n'avait guère l'obligation de solliciter les voix des citoyens, puisqu'il était candidat unique à la présidence. Si l'élection du Président Liamine Zeroual a fait à peu près exception aux néfastes habitudes ancrées dans le système, la manipulation du scrutin s'est poursuivie puisque le Président Bouteflika dans son discours du 11 juin 2011 à Sétif, souhaite que l'on mette un terme aux «élections à la Naegelen», ce qui suppose que l'on y procédait jusqu'à cette date, donc y compris ses propres élections antérieures.

Après ces observations, il serait peu crédible et au surplus obsolète, de maintenir l'article 1er de la Constitution dans sa version actuelle. « L'Algérie est une république une et indivisible» exprimerait davantage et plus précisément la volonté du peuple et la réalité de notre Etat.

**Article 2. -** *L'Islam est la religion de l'Etat*

Abrités derrière l'article 2 «l'Islam religion de l'Etat», certains, par une interprétation dogmatique littérale et sectaire du texte, ont pu exploiter notre religion commune, à des fins politiques exclusives, dans le but avoué d'accéder au pouvoir pour substituer à la République «impie» l'Etat théocratique de leur choix. Ainsi, les partisans de cette distorsion de l'article 2 ont été à l'origine de l'une des plus effroyables périodes de notre Histoire. Le terrorisme de la «décennie rouge» qui entraîna la mort de dizaines de milliers de nos compatriotes et des ravages incalculables dans les corps, les consciences et les biens, traîne encore des «effets résiduels» qui n'en finissent pas de finir, tout en provoquant quotidiennement au sein de notre armée et nos services de sécurité, d'incessantes pertes en vies humaines.

Aussi une interprétation claire de l'article 2 et sa traduction incontournable par la loi fondamentale, doivent-elles affirmer le caractère intangible de l'Etat républicain et de la démocratie, mettant le pays à l'abri de toute résurgence d'un extrémisme destructeur. Dans certaines démocraties, le droit à l'insurrection contre la tyrannie est constitutionnellement reconnu. Il importe donc que la nôtre inscrive dans son préambule, le droit imprescriptible de s'opposer par tout moyen à l'intégrisme, matrice du terrorisme dévastateur. A cette fin, tout parti qui entend inclure dans son programme, de quelque manière que ce soit, l'utilisation de la religion, ne saurait prétendre aux autorisations légales pour participer à la vie politique.

Par ailleurs, comment interpréter l'article 2 au regard des dispositions de l'article 36 relatif à la liberté de conscience et la liberté d'opinion. La tolérance, vertu éminemment musulmane, semble disparaître de nos mœurs. Alors que l'abbé Berenguer, - l'un des 16 députés français d'Algérie siégeant à notre première Assemblée nationale - fut durant la guerre le plus efficace porte-parole du FLN en Amérique latine, aujourd'hui, le mépris des dispositions de la Constitution, en particulier celle de l'article 36, traîne devant les tribunaux, des citoyens accusés de détenir les livres de leur confession religieuse. Ce sont de telles méconnaissances de notre loi fondamentale qui situent l'Algérie parmi les pays peu respectueux de la Convention universelle des droits de l'Homme. Aussi faudra-t-il préciser le sens, l'étendue et l'interprétation de l'expression «l'Islam est la religion de l'Etat» dans le texte même de l'article 2 de la Constitution et ne pas en laisser la concision permettre toutes les exploitations.

**A. H.**

**(A suivre)**

**(*) Docteur en droit - Avocat à la cour**
**Agréé à la Cour suprême**
**et au Conseil d'Etat**
***Membre du Conseil National de la Révolution Algérienne (1961-1962)***
***Député à l'Assemblée Nationale Constituante (1962-1963)***